

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 7 septembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la chef de division par intérim - communications, Mme Maude Péloquin, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-09-514

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue du Roi le 10 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-515

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-516

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1er septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 12 août au 1er septembre 2021 totalisant 2 153 751,32 \$ et apparaissant à la liste en date du 1er septembre 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-517

Octroi de contrat - travaux de voirie et d'aménagement paysager sur la rue de la Reine, à l'intersection de la rue Charlotte

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 août 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de voirie et d'aménagement paysager à être exécutés sur la rue de la Reine, à l'intersection de la rue Charlotte,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 100 603,13 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement paysager à être exécutés sur la rue de la Reine, à l'intersection de la rue Charlotte, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 114 300 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202108-74, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 100 000 \$, au net, conformément à la résolution no 2020-11-576 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020, et que la différence de 4 371,14 \$, au net, soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-518

Autorisation d'une provision - travaux de voirie et d'aménagement paysager sur la rue de la Reine, à l'intersection de la rue Charlotte

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, a adopté la résolution no 2021-09-517 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement paysager sur la rue de la Reine, à l'intersection de la rue Charlotte, à Danis Construction inc., pour la somme de 114 300 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 11 430 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 125 730 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté pour une somme de 10 437,12 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-519

Octroi de contrat - travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Poliquin, entre la rue Dauplaise et le chemin Champagne

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023, il a été entendu de procéder à la réalisation de travaux pour l'aménagement de pistes cyclables,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 août 2021 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 273 721 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Poliquin, entre la rue Dauplaise et le chemin Champagne, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 229 500 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202108-67, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée de la façon suivante :

- par la tarification pour la réfection du réseau routier pour une somme de 129 000 \$, au net;
- par le fonds de roulement pour une somme de 77 000 \$, au net, conformément à la résolution no 2020-11-576 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 »;
- à même le règlement d'emprunt no 2449 pour une somme de 3 564,09 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-520

Autorisation d'une provision - travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Poliquin, entre la rue Dauplaise et le chemin Champagne

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, a adopté la résolution no 2021-09-519 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Poliquin, entre la rue Dauplaise et le chemin Champagne, à Danis Construction inc., pour la somme de 229 500 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QU'une provision de 22 950 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 252 450 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 20 956,41 \$, au net, à même le règlement d'emprunt no 2449.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-521

Autorisation pour la location d'heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de-Sorel pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT que les protocoles d'entente liant la Ville de Sorel-Tracy, l'Association du hockey mineur du Bas-Richelieu (AHMBR) et le Club de patinage artistique (CPA) de Sorel-Tracy sont dénoncés depuis le 5 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que malgré cette dénonciation, les protocoles d'entente se poursuivent jusqu'à la mise en place de nouveaux protocoles,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.01 des deux protocoles, la Ville s'engage à fournir les heures de glace nécessaires pour la pratique des activités, et ce, au prorata des inscriptions des jeunes de Sorel-Tracy et des municipalités ayant adhéré à l'entente intermunicipale de loisirs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit louer des heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de-Sorel afin de respecter les ratios d'heures de glace pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 août 2021 soumis à cet effet par M. Benoit Prévile, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la location de 600 heures de glace au centre récréatif Aussant au tarif de 132,67 \$/h pour un montant maximal de 79 602 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-522

Demande de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska - immobilisations 2020 - travaux d'amélioration à la centrale de traitement d'eau

CONSIDÉRANT la résolution no 48-2021 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska du 12 juillet 2021 demandant à la Ville de Sorel-Tracy de ne pas assumer la part de la Régie pour la réalisation de certains travaux d'amélioration à la centrale de traitement d'eau,

CONSIDÉRANT que ces travaux faisaient partie des travaux d'immobilisations à être réalisés,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, cette dernière doit assumer 22,05 % des dépenses en immobilisations réalisées à la centrale de traitement d'eau,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil reçoive copie de la résolution no 48-2021 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska du 12 juillet 2021,

QUE la Ville de Sorel-Tracy déplore la situation actuelle découlant de l'information tardive transmise à la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska concernant la réalisation, entre autres, de travaux au système de chauffage à la centrale de traitement d'eau dans le cadre des immobilisations 2020,

QUE la Ville de Sorel-Tracy maintienne la demande de participation financière de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska au montant total de 167 235,01 \$, représentant la quote-part de la Régie pour des travaux réalisés en 2020 au système de chauffage de la centrale de traitement d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-523

Demande de remboursement de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska - fourniture d'eau potable par camion-citerne à la municipalité de Yamaska

CONSIDÉRANT qu'il appert, selon une correspondance reçue de la Municipalité de Yamaska, résolution no 2021-05-160 du 8 juin 2021, et de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, résolution no 51-2021 du 12 juillet 2021, que la municipalité de Yamaska aurait subi, le 8 juin 2021, une baisse de pression dans son réseau d'aqueduc, ce qui a nécessité le remplissage de sa réserve en eau potable par un camion-citerne provenant d'une compagnie spécialisée dans le domaine,

CONSIDÉRANT que par le biais de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, la Municipalité de Yamaska réclame à la Ville de Sorel-Tracy les coûts associés à cette livraison d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas une obligation contractuelle, à titre de fournisseur d'eau à la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, de garantir une pression constante dans le réseau de la Régie qui alimente le réseau des villes partenaires,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy ne donne pas suite à cette demande de remboursement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-524

Commandite - Osmose Triathlon - 3e édition du Triathlon Osmose Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 juin 2021 transmise par M. Maxime Lessard, président du comité organisateur du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy, demandant à la Ville une commandite pour la tenue du Triathlon Osmose qui aura lieu le 19 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'Osmose Triathlon a acheté des barrières de sécurité afin d'assurer la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la Ville achète ces barrières de sécurité, lesquelles pourront être utilisées lors d'événements ayant lieu sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 1 500 \$ à Osmose Triathlon pour la tenue de leur triathlon qui aura lieu dans le secteur du boulevard de Tracy et du boulevard des Étudiants, le 19 septembre 2021,

QUE le conseil autorise le versement d'une somme maximale de 3 000 \$ à Osmose Triathlon afin d'acheter les barrières de sécurité, lesquelles seront propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-525

Assistance financière - Cercle ferroviaire Sorel-Richelieu & St-Laurent inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accorde, pour l'année 2021, une assistance financière de 1 325 \$ au Cercle ferroviaire Sorel-Richelieu & St-Laurent inc. afin de le soutenir pour la réalisation de leurs activités et pour le maintien de cet organisme,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-526

Dépôt du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-527

Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Carrefour naissance-famille

CONSIDÉRANT que le Carrefour naissance-famille a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-528

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des

mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 31 août 2021 soumis par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé no 2172.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-529

Adhésion au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy peut adhérer au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour se procurer tout bien meuble ou tout service,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CAG élimine, pour la Ville, des démarches administratives et simplifie le processus d'approvisionnement, tout en respectant les lois applicables en pareille circonstance,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 août 2021 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy adhère au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 13 janvier 2022 au 12 janvier 2024 et confie au CAG la réalisation du processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour l'acquisition de différents équipements informatiques nécessaires aux activités de la Ville,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à compléter pour le CAG, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription visant à identifier les quantités annuelles des divers besoins en équipements informatiques,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat avec le CAG comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui les contrats seront adjugés,

QUE M. David Dostie, chef de division – technologies de l'information, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-530

Autorisation de signature - entente avec QSL Services inc. pour le versement de redevances selon la quantité de matière transitant dans l'entrepôt du 12125, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy cédait par emphytéose, le 27 mai 2021, à QSL Services inc., les lots 3 585 417 et 4 784 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que depuis un entrepôt fut érigé sur ces lots,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la

greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une entente établissant les conditions pour le versement de redevances à la Ville de Sorel-Tracy par QSL Services inc. applicable pour chaque tonne métrique de produits transitant dans cet entrepôt jusqu'à la mise en service d'un quai en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-531

Application de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes – règlement no 2494

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à un conseil municipal d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations, et ce, qu'en termes généraux et en n'indiquant que le montant et le terme maximal de l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter ce type de règlement conditionnellement à ce que le remboursement de l'emprunt se fasse en imposant une taxe sur tous les immeubles imposables de la ville et que le montant total de l'emprunt décrété, au cours du même exercice financier, n'excède pas le montant équivalent à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la Ville selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier de référence,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement no 2494 tel que préparé par le greffier respecte lesdits critères,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise l'application de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) lors de l'adoption du Règlement no 2494 « Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 6 000 000 \$ »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-532

Application de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes – règlement no 2495

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à un conseil municipal d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations, et ce, qu'en termes généraux et en n'indiquant que le montant et le terme maximal de l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter ce type de règlement conditionnellement à ce que le remboursement de l'emprunt se fasse en imposant une taxe sur tous les immeubles imposables de la ville et que le montant total de l'emprunt décrété, au cours du même exercice financier, n'excède pas le montant équivalent à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la Ville selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier de référence,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement no 2495 tel que préparé par le greffier respecte lesdits critères,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise l'application de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) lors de l'adoption du Règlement no 2495 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-533

Engagement de la Ville de Sorel-Tracy - cession d'un droit de passage au Parc régional des Grèves

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy deviendra, sous peu, propriétaire des lots 3 467 741 et 3 467 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situés en bordure de la route Marie-Victorin, à la limite nord de la ville,

CONSIDÉRANT que ces lots deviendront l'accès ouest menant au Parc régional des Grèves et que des sentiers y seront aménagés,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Ville de Sorel-Tracy entend céder la gestion de ces lots au Parc régional des Grèves et lui conférer, pour une durée minimale de 5 ans, les droits de passage nécessaires afin de permettre la pratique de diverses activités de plein air,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy garantisse au Parc régional des Grèves la cession de droits de passage nécessaires à ses activités pour une durée minimale de 5 ans,

QUE la Ville de Sorel-Tracy nomme le Parc régional des Grèves gestionnaire de ces lieux,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-534

Demande de dérogation mineure – 450, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 450, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes à plat sur la marquise existante et dont une partie de cette enseigne dépasse le sommet de la marquise sur laquelle elles sont fixées contrairement à ce qu'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que cette demande de dérogation mineure soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-535

Demande de dérogations mineures – 8787-8791, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 8787-8791, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne arrière à 2 m au lieu de 10 m et de réduire la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne latérale à 0 mètre au lieu de 3,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne arrière soit réduite à 2 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un conteneur et la ligne latérale soit réduite à 0 mètre au lieu de 3,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-536

Demande de dérogations mineures – 8799-8803, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 8799-8803, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne arrière à 2 m au lieu de 10 m et de réduire la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne latérale à 0 mètre au lieu de 3,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la distance entre un conteneur pour les déchets et la ligne arrière soit réduite à 2 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un conteneur et la ligne latérale soit réduite à 0 mètre au lieu de 3,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-537

Demande de dérogation mineure – 10850, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 10850, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur les murs latéraux d'un bâtiment principal commercial projeté à 0 % au lieu de 50 %,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur les murs latéraux du bâtiment principal commercial projeté soit réduite à 0 % au lieu de 50 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-538

Demande de dérogations mineures – 7025, avenue du Major-Beaudet

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 7025, avenue du Major-Beaudet,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'augmenter la hauteur de l'enseigne détachée à 9,08 m au lieu de 6 m et de réduire la distance entre l'enseigne détachée et la ligne de rue à 0,8 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la hauteur de l'enseigne détachée soit augmentée à 9,08 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'enseigne détachée et la ligne de rue soit réduite à 0,8 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-539

Demande de dérogations mineures – 201, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 201, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge avant et la marge latérale sur rue à 0,75 m au lieu de 2,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la marge avant et la marge latérale sur rue soient réduites à 0,75 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-540

Demande de modification de zonage - 3230-3234, rue Larocque

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 3230-3234, rue Larocque,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser, dans la zone H-01-51, l'usage de cette habitation qui comprend présentement quatre logements,

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située dans la zone H-01-51 dans laquelle seules les habitations unifamiliales sont autorisées,

CONSIDÉRANT que le quatrième logement a été aménagé sans autorisation et que la réglementation en vigueur à l'époque ne permettait que les habitations unifamiliales,

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain de la propriété visée ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur pour une habitation multifamiliale,

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain ne permettent pas l'aménagement d'une aire de stationnement conforme pour une habitation multifamiliale,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-541

Demande de modification de zonage - 346, boulevard Gagné

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 346, boulevard Gagné,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations multifamiliales comprenant quatre logements dans la zone H-03-622,

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située dans la zone H-03-622 dans laquelle seules les habitations unifamiliales et les habitations de type mixte (sous condition) sont autorisées,

CONSIDÉRANT que le quatrième logement a été aménagé alors que la réglementation en vigueur à l'époque ne permettait que les habitations unifamiliales,

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain de la propriété visée ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur pour une habitation multifamiliale,

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain ne permettent pas l'aménagement d'une aire de stationnement conforme pour une habitation multifamiliale,

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande aurait pour effet de permettre les habitations multifamiliales dans l'ensemble de la zone,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-542

(Abrogée et remplacée par
rés. 2024-02-079
adoptée le 5 février 2024)

Demande de morcellement - 1430-1450, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'une demande de morcellement a été déposée par le propriétaire du terrain formant l'immeuble situé au 1430-1450, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant trente unités d'habitation aux limites de la ville de Sorel-Tracy et la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel,

CONSIDÉRANT que ce projet résidentiel se prolongera également sur le territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel,

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale n'a pas été déposée, approuvée et qu'un permis de lotissement n'a pas été officiellement délivré,

CONSIDÉRANT que selon le projet de morcellement déposé, l'immeuble formé du lot 3 917 123, qui est présentement enclavé, serait situé derrière le terrain no 15 projeté et qu'il serait préférable que le lot ait front sur une rue,

CONSIDÉRANT que la majorité des terrains prévus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ne seront accessibles que par le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'avant d'autoriser ce projet de développement, il y aurait lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel de déterminer les règles pour le partage des coûts liés à la desserte en services publics, tel que l'aqueduc, le déneigement, l'éclairage et les infrastructures, par la signature d'une entente tripartite,

CONSIDÉRANT que le terrain no^o14 a été prévu pour l'aménagement d'un parc,

CONSIDÉRANT que l'emplacement et la dimension dudit terrain prévu pour l'aménagement d'un parc ne sont pas appropriés et ne correspondent pas aux exigences municipales relatives aux parcs et espaces verts,

CONSIDÉRANT que le promoteur doit, préalablement à l'approbation de son opération cadastrale, s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain comme contribution pour fins de parc,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de morcellement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil accepte ce projet de morcellement à condition :

- que le lot 3 917 123 du cadastre du Québec ait front sur rue,
- que le promoteur cède, à titre gratuit, les terrains 49 à 52 d'une superficie de 6000 m² aux fins de parc conformément aux normes relatives aux contributions pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels,
- que le promoteur obtienne préalablement, des organismes gouvernementaux concernés, l'ensemble des autorisations nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-543

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 89, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, rue du Prince, vers la gauche pour l'ajout de douze chambres et l'agrandissement de la salle à manger,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter le projet à certaines conditions,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, qu'avant de statuer sur ce projet, le conseil demande au requérant de poursuivre les discussions avec le Service de la planification et du développement urbain afin de voir, entre autres, à s'assurer que le projet s'intègre bien à trame patrimoniale de la rue du Prince, de revoir la volumétrie de l'agrandissement projeté et de voir comment seront conservés ou remplacés les arbres situés à la limite nord du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-544

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 96-100, rue De Ramezay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification de la façade principale du bâtiment situé au 96-100, rue De Ramezay, dans le cadre d'un projet visant la transformation de l'habitation de type mixte (commercial et résidentiel) en habitation multifamiliale,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager deux logements au niveau du rez-de-chaussée qui est actuellement occupé par un local commercial,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « faible » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que la composition symétrique de la façade serait conservée, qu'une enseigne affichant l'ancien commerce est toujours en place,

CONSIDÉRANT que le demandeur indique vouloir remplacer les auvents du rez-de-chaussée par des auvents recouverts de bardeaux d'asphalte, mais que l'auvent à l'étage resterait inchangé,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que l'ensemble des saillies s'agencent entre elles,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'enseigne commerciale et son support soient retirés et à ce que l'auvent à l'étage soit remplacé par un auvent identique aux auvents projetés au rez-de-chaussée, mais dans les mêmes dimensions que l'auvent existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-545

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 153, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de quatre nouveaux bâtiments principaux dans la cadre d'un projet intégré situé au 153, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans un secteur bâti comprenant des bâtiments datant d'époques variées,

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés ont des toits plats et qu'ils ne s'inspirent pas des toitures que l'on retrouve à proximité,

CONSIDÉRANT que l'obtention des permis de construction est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement de modification de zonage,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 août 2021 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-546

Résolution d'appui - Office d'habitation Pierre-De Saurel - projet de construction de 40 à 80 unités de logements sociaux

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel travaille à la réalisation d'un projet visant la construction de 40 à 80 logements sociaux sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, favorisant la cohabitation d'aînés et de familles à revenus modestes ou abordables,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour la réalisation de ce projet,

QUE dans le cadre de ce projet, la Ville s'engage auprès de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel à fournir un terrain de dimensions suffisantes pour sa réalisation ou à verser une aide financière pour l'acquisition d'un terrain lorsque l'Office déposera une demande officielle, le tout à être approuvé par résolution par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-547

Autorisation pour utiliser une partie du quai Catherine-Legardeur - 19e Journée mondiale de la prévention du suicide

CONSIDÉRANT une demande de l'organisme à but non lucratif « La Traversée » du 12 août 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'organisme « La Traversée » à occuper la première pastille, partie sud, du quai Catherine-Legardeur, le 10 septembre 2021, afin d'y

tenir une activité de sensibilisation d'information et de recueillement dans le cadre de la 19e Journée mondiale de la prévention du suicide,

QUE le conseil autorise la tenue d'un feu d'artifice pour cet événement conditionnellement à l'émission d'un permis par le Service de sécurité incendie conformément au Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances »,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-548

Résolution visant à entériner la tenue de l'événement Show & Shine le 4 septembre 2021 au quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT que l'organisme Show & Shine souhaitait tenir une activité dans le cadre du Gib Fest 2021, le 4 septembre 2021, au carré Royal, afin d'y tenir une exposition et un rassemblement de moto modifiées,

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les autorités municipales et les représentants du Gib Fest, il a été entendu de tenir l'activité au quai Catherine-Legardeur,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil entérine la recommandation du directeur général d'avoir autorisé l'événement Show & Shine au quai Catherine-Legardeur, le 4 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-549

Adoption du Règlement no 2494 « Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2494 lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement no 2494 « Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 6 000 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-550

Adoption du Règlement no 2495 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2495 lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le Règlement no 2495 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ » soit adopté et qu'il soit soumis aux personnes habiles à voter par procédure écrite de demande de scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-09-551

Autorisation pour la fermeture partielle d'une partie de la rue du Roi le 10 septembre 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la fermeture de la rue du Roi, entre la rue Charlotte et la rue George, le vendredi 10 septembre 2021, de 17 h à 1 h, afin de permettre au restaurant « Les Tire-Bouchons » de tenir un spectacle extérieur face à son local du 82, rue du Roi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire